



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 septembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/09/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à MOLLARD Christian), MIOCHE Laurent (procuration à GONZALEZ Éric), VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

### **MPG/ 06 2025 008**

### **Régularisation sur un financement d'extension du réseau d'électricité**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Conseil a autorisé la participation financière de la collectivité pour l'extension du réseau d'électricité d'un pétitionnaire, M Lucas Granet, du fait d'un engagement résultant de la délivrance du Certificat d'urbanisme n°04216523A0071 du 18 août 2023. Il convient de modifier le montant accordé initialement : il ne s'agit pas de 5.505,40€ mais de 4.301,08€ de participation exceptionnelle de la commune (prise en charge de 60% des frais d'extension), pour laisser les frais de raccordement à la seule charge du propriétaire. Une régularisation d'un montant de 1204,32€ sera réalisée au bénéfice de la commune.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :***

- d'approuver la régularisation financière de 1204,32€ TTC au bénéfice de la commune pour les travaux concernant l'extension du réseau d'électricité ci-avant précisé,
- d'inscrire la recette au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance  
Noémie DUTEL

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 03 octobre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*